



C/47/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 août 2013

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

**CONSEIL****Quarante-septième session ordinaire  
Genève, 24 octobre 2013**

## ÉTATS FINANCIERS POUR 2012

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2012 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/3), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2012 figurent dans l'annexe I du présent document. L'annexe II contient le rapport du vérificateur externe des comptes.
2. Les états financiers pour 2012 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'UPOV, dès l'exercice financier débutant en 2012 (voir l'alinéa b) du paragraphe 9 du document C/45/18 "Compte rendu"). Les états financiers pour 2012 constituent la première série d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS.
3. Selon l'article 6.6 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, le Secrétaire général est tenu d'établir un rapport de gestion financière pour l'exercice 2012-2013, qui sera présenté au Conseil dans les huit mois suivant la fin de l'exercice financier. Le rapport de gestion financière comprend l'état budgétaire et les recettes et dépenses effectives pour l'exercice financier, les recettes et les dépenses de tous les fonds, l'utilisation des crédits ouverts, les états financiers principaux de l'exercice financier, un rapport sur les investissements et un état des contributions. Le rapport de gestion financière pour l'exercice 2012-2013 sera présenté au Conseil avant le 31 août 2014, pour approbation par ce dernier à sa quarante-huitième session ordinaire qui se tiendra en octobre 2014.

**4. Le Conseil est invité :**

a) à examiner et approuver les états financiers pour 2012; et

b) à prendre note que le rapport de gestion financière pour l'exercice 2012-2013 sera présenté au Conseil avant le 31 août 2014, pour approbation par ce dernier à sa quarante-huitième session ordinaire qui se tiendra en octobre 2014.

[Les annexes suivent]

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

États financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012

Table des matières

INTRODUCTION .....	2
RESULTATS FINANCIERS DE L'ANNEE .....	2
ÉTAT I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE .....	5
ÉTAT II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE .....	6
ÉTAT III : ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS .....	7
ÉTAT IV : ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE .....	8
ÉTAT V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS .....	9
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS.....	10
Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l'union .....	10
Note 2 : Principales méthodes comptables.....	10
Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	14
Note 4 : Comptes débiteurs .....	15
Note 5 : Matériel .....	15
Note 6 : Comptes de créanciers.....	16
Note 7 : Prestations au personnel.....	16
Note 8 : Encaissements par anticipation.....	20
Note 9 : Autres passifs courants .....	20
Note 10 : Transactions avec une partie liée.....	20
Note 11 : Fonds de réserve et fonds de roulement.....	21
Note 12 : Retraitement de l'actif, du passif et du fonds de réserve pour 2011 .....	22
Note 13 : Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire (état V) et l'état de la performance financière (état II) .....	23
Note 14 : Recettes.....	24
Note 15 : Dépenses.....	24
Note 16 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers .....	24
Note 17 : Information sectorielle .....	25

## INTRODUCTION

1. Les états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012 sont présentés au Conseil de l'Union conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/3).
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2012, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés au Conseil de l'Union conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV.
3. Les états financiers pour 2012 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l'adoption par l'UPOV des normes IPSAS dès l'exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 "Compte rendu"). Cette décision a conduit au remplacement des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), appliquées auparavant, par les normes IPSAS qui sont reconnues au niveau international. Les états financiers pour 2012 constituent la première série d'états financiers de l'UPOV préparés conformément aux normes IPSAS.

## RESULTATS FINANCIERS DE L'ANNEE

### Changements dans les états financiers découlant de l'adoption des normes IPSAS

4. L'application des normes IPSAS requiert l'introduction de la comptabilité d'exercice intégrale, un changement significatif par rapport à la comptabilité d'exercice modifiée appliquée dans le cadre des normes UNSAS. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu'ils se produisent. Cela signifie qu'ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.
5. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l'UPOV a le droit de recevoir la contribution. En cas d'arriérés de contributions, un solde des sommes exigibles est présenté, mais le solde total est réduit afin de tenir compte des montants encore dus sur des périodes antérieures. Les arrangements relatifs aux contributions volontaires sont examinés afin de déterminer si l'UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
6. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l'assurance maladie après la cessation de service) que les fonctionnaires de l'UPOV ont gagnées mais qu'ils n'ont pas encore perçues, est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d'emploi du personnel. Dans les états financiers antérieurs, ces prestations n'étaient consignées comme des dépenses que lorsqu'elles étaient versées.
7. L'application des normes IPSAS n'a à l'heure actuelle aucune incidence sur l'élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d'une comptabilité d'exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
8. Les normes IPSAS imposent d'inclure des informations plus détaillées dans les notes des états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l'UPOV fournit désormais des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants. Des informations sont à présent également fournies à propos de la gestion du risque financier de l'Union.

### Performance financière

9. Les résultats de l'Union pour l'année ont affiché un excédent de 397 199 francs suisses pour un total des recettes de 3 597 337 francs suisses et un total des dépenses de 3 200 138 francs suisses. Il est à noter que selon les tolérances admises dans les états financiers auxquels s'appliquent pour la

première fois la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS, l'état de la performance financière ne contient pas de données comparatives. Les états financiers fournissent le détail de la performance financière par secteur dans les informations sectorielles, comme le montre le récapitulatif ci-dessous :

**Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par secteur**

	Programme et budget ordinaire	Fonds fiduciaires	Transferts intersectoriels	TOTAL UPOV 2012
		(en francs suisses)		
TOTAL DES RECETTES	3 399 845	220 330	-22 838	3 597 337
TOTAL DES DÉPENSES	3 002 646	220 330	-22 838	3 200 138
Excédent pour l'année :	<b>397 199</b>	-	-	<b>397 199</b>

10. Les activités de l'UPOV sont financées principalement par deux sources : les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires). Les contributions de 3 334 768 francs suisses représentent approximativement 92,7% du total des recettes de l'Union en 2012. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 220 330 francs suisses pour l'année, soit 6,1% du total des recettes. L'UPOV présente également des soldes à hauteur de 232 400 francs suisses provenant des contributions reçues d'avance. Ces soldes apparaissent actuellement en tant que passifs, mais devraient être comptabilisés comme des produits pour l'année à laquelle ils se rapportent.
11. Les charges liées aux avantages du personnel s'élèvent à 1 986 080 francs suisses et représentent 62,1% des 3 200 138 francs suisses du total des dépenses pour l'année 2012. Comme cela a déjà été souligné, la comptabilité d'exercice, en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations dues au personnel à long terme, impose que le coût de ces régimes soit comptabilisé à mesure que les avantages sont acquis par le personnel, et non selon la méthode des décaissements effectifs. Le coût total des intérêts et des services pour l'année au titre de l'assurance maladie et des primes de rapatriement s'élève à 67 176 francs suisses. Cette méthode permet à l'UPOV de mieux rendre compte du coût réel de l'emploi de son personnel sur une base annuelle.

### Situation financière

12. L'UPOV enregistre un actif net de 1 637 286 francs suisses au 31 décembre 2012. Suite à l'adoption des normes IPSAS, les ajustements effectués en vue de produire l'état de la situation financière d'ouverture se sont traduits par une réduction de 759 147 francs suisses de l'actif net. La situation financière de l'Union par secteur peut être récapitulée comme suit :

**Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par secteur**

	Programme et budget ordinaire	Fonds fiduciaires	Transferts intersectoriels	TOTAL UPOV 2012	TOTAL UPOV 2011 retraité
		(en francs suisses)			
ACTIF TOTAL	3 118 836	274 519	-5 149	3 388 206	3 511 347
PASSIF TOTAL	1 481 550	274 519	-5 149	1 750 920	2 274 594
ACTIF NET	<b>1 637 286</b>	-	-	<b>1 637 286</b>	<b>1 236 753</b>

13. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l'Union s'élève à 2 626 696 francs suisses au 31 décembre 2012 (2 177 838 francs suisses au 1<sup>er</sup> janvier 2012). Les soldes de trésorerie et des équivalents de trésorerie ont enregistré une hausse, passant de 3 213 716 francs suisses au début de l'année à 3 316 037 francs suisses au 31 décembre 2012.
14. Le montant total des contributions à recevoir au 31 décembre 2012 s'élevait à 70 273 francs suisses, contre 179 294 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
15. Le passif total afférent aux prestations au personnel s'élève à 1 146 994 au 31 décembre 2012. Pour les passifs liés aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service et aux primes de rapatriement, des évaluations actuarielles ont été utilisées. Le principal passif, qui concerne le financement de l'assurance maladie après la cessation de service, s'élève à 915 733 francs suisses au 31 décembre 2012. Ce montant indique une augmentation de 31 157 francs suisses par rapport au solde arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Performance budgétaire

16. Le budget de l'Union continue d'être établi selon une méthode de comptabilité modifiée et est présenté dans les états financiers sous l'État V, État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels. Afin de faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers établis selon les normes IPSAS, des rapprochements entre le budget et l'état de la performance financière figurent dans les notes complémentaires relatives aux états financiers.
17. Le budget pour l'année 2012 indiquait des recettes et des dépenses à hauteur de 3 394 000 francs suisses. Ce chiffre est à comparer aux recettes effectives sur une base comparable (avant fonds fiduciaires et ajustements IPSAS) de 3 388 127 francs suisses et aux dépenses effectives sur une base comparable de 2 953 804 francs suisses. Les principales variations entre le budget 2012 et les chiffres effectifs sur une base comparable sont expliquées dans les paragraphes suivants.
18. Contributions : les recettes effectives provenant des contributions réelles ont été de 3 323 050 francs suisses, ce qui est conforme au budget, qui se fonde sur les contributions de 70 membres de l'Union en 2012.
19. Intérêt : les recettes effectives provenant des intérêts se sont élevées à 11 714 francs suisses, en dessous des 35 000 francs suisses prévus, en raison de taux d'intérêt moins élevés appliqués aux comptes rémunérés (notamment celui de la Banque nationale suisse, qui était de 0,375% en 2012).
20. Ressources en personnel : les dépenses effectives pour 2012 ont été de 1 937 238 francs suisses, en dessous des 2 268 000 francs suisses prévus. Cet écart correspond à un poste de la catégorie des administrateurs resté vacant et à des changements de grade dus à des changements de personnel.
21. Voyages et bourses : les dépenses effectives se sont élevées à 276 573 francs suisses, ce qui correspond globalement aux 279 000 francs suisses prévus.
22. Services contractuels : les dépenses effectives pour les services contractuels ont été de 114 912 francs suisses, en dessous des 215 000 francs suisses prévus. À noter que les dépenses en 2012 ne couvrent pas les frais occasionnés par les experts en technologie de l'information qui devront être engagés ultérieurement durant l'exercice biennal 2012-2013 pour la mise au point d'une version électronique du formulaire de demande et d'un modèle électronique pour les principes directeurs d'examen. En outre, en 2013, les dépenses relatives aux experts vont être significatives pour compléter le travail du personnel de l'UPOV, par exemple en ce qui concerne l'élaboration du cours avancé d'enseignement à distance. À noter également que, en raison du retard pris dans l'envoi de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (UPOV-ROM), les frais de publication de la sixième édition n'ont pas été pris en considération dans les dépenses effectives.
23. Dépenses de fonctionnement : les dépenses effectives se sont élevées à 620 606 francs suisses, ce qui est globalement conforme aux 617 000 francs suisses prévus.
24. Autres dépenses : les autres dépenses relatives aux fournitures, au mobilier et au matériel ont été légèrement inférieures au montant prévu, bien que cette dépense ne soit pas significative pour l'exercice biennal 2012-2013.

ÉTAT I  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
au 31 décembre 2012  
(en francs suisses)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>2012</b>	<b>2011 retraité</b>
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	3 316 037	3 213 716
Comptes débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	4	70 273	296 872
Comptes débiteurs (opérations avec contrepartie directe)	4	229	759
		<u>3 386 539</u>	<u>3 511 347</u>
<b>Actifs non courants</b>			
Matériel	5	-	-
Comptes débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	4	1 667	-
		<u>1 667</u>	<u>-</u>
<b>ACTIF TOTAL</b>		<b><u>3 388 206</u></b>	<b><u>3 511 347</u></b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Comptes créanciers	6	1 162	26 573
Prestations au personnel	7	155 917	339 494
Avances	8	443 136	527 951
Autres passifs courants	9	159 628	439 491
		<u>759 843</u>	<u>1 333 509</u>
<b>Passifs non courants</b>			
Prestations au personnel	7	991 077	941 085
		<u>991 077</u>	<u>941 085</u>
<b>PASSIF TOTAL</b>		<b><u>1 750 920</u></b>	<b><u>2 274 594</u></b>
Fonds de réserve	11	1 097 275	700 076
Fonds de roulement	11	540 011	536 677
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>1 637 286</u></b>	<b><u>1 236 753</u></b>

ÉTAT II  
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE  
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012  
(en francs suisses)

	Note	<u>2012</u>
<b>RECETTES</b>	14	
Contributions		3 334 768
Ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires)		220 170
Recettes des publications		3 810
Recettes des placements		11 874
Autres/divers recettes		<u>26 715</u>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b><u>3 597 337</u></b>
<b>DÉPENSES</b>	15	
Dépenses de personnel		1 986 080
Voyages et bourses		471 785
Services contractuels		117 062
Dépenses de fonctionnement		620 737
Fournitures		691
Mobilier et matériel		<u>3 783</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b><u>3 200 138</u></b>
<b>EXCÉDENT POUR L'ANNÉE</b>		<b><u>397 199</u></b>

ÉTAT III  
ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS  
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012  
(en francs suisses)

	Note	Fonds de réserve	Fonds de roulement	Actif net total
<b>Actif net au 31 décembre 2011</b>		<b>1 459 223</b>	<b>536 677</b>	<b>1 995 900</b>
<b>Ajustements IPSAS au solde d'ouverture</b>				
Comptabilisation de la provision pour avances		-11 718	-	-11 718
Comptabilisation des prestations au personnel		-747 429	-	-747 429
<b>Actif net au 1er janvier 2012</b>	11	<b>700 076</b>	<b>536 677</b>	<b>1 236 753</b>
Montants comptabilisés directement dans l'actif net		-	3 334	3 334
<b>Total des montants comptabilisés directement dans l'actif net en 2012</b>		<b>-</b>	<b>3 334</b>	<b>3 334</b>
Excédent pour l'année 2012		397 199	-	397 199
<b>Actif net au 31 décembre 2012</b>	11	<b>1 097 275</b>	<b>540 011</b>	<b>1 637 286</b>

ÉTAT IV  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012  
(en francs suisses)

	Note	<u>2012</u>
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>		
Excédent pour l'année	État II	397 199
Amortissement	5	-
Augmentation (diminution) des prestations au personnel	7	-133 585
(Augmentation) diminution des créances	4	225 462
Augmentation (diminution) des avances/compte clients	8	-84 815
Augmentation (diminution) des comptes créanciers	6	-25 411
Augmentation (diminution) d'autres passifs	9	-279 863
<b>Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles</b>		<u><b>98 987</b></u>
<b>Flux de trésorerie des activités de placement</b>		
Acquisition de matériel	5	-
Cession de matériel	5	-
<b>Flux de trésorerie nets des activités de placement</b>		<u><b>-</b></u>
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>		
Contributions et fonds de roulement		3 334
<b>Flux de trésorerie nets des activités de financement</b>		<u><b>3 334</b></u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<u><b>102 321</b></u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année</b>	3	<u><b>3 213 716</b></u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année</b>	3	<u><u><b>3 316 037</b></u></u>

ÉTAT V  
ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS  
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012  
(en milliers de francs suisses)

	Budget original 2012 (1)	Budget final 2012 (1)	Montants effectifs sur une base comparable 2012	Différence 2012 (2)
<b>Recettes</b>				
Contributions	3 323	3 323	3 323	-
Publications	5	5	4	-1
Intérêts	35	35	12	-23
Autre	31	31	49	18
<b>Total des recettes</b>	<b>3 394</b>	<b>3 394</b>	<b>3 388</b>	<b>-6</b>
<b>Dépenses</b>				
Dépenses de personnel	2 268	2 268	1 937	-331
Voyages et bourses	279	279	276	-3
Services contractuels	215	215	115	-100
Dépenses de fonctionnement	617	617	621	4
Fournitures	10	10	1	-9
Mobilier et matériel	5	5	4	-1
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 394</b>	<b>3 394</b>	<b>2 954</b>	<b>-440</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>434</b>	<b>434</b>
Fonds fiduciaires (avant ajustements IPSAS)			-17	
Ajustements IPSAS apportés au programme et budget ordinaire (3)			-37	
Ajustements IPSAS apportés aux fonds fiduciaires (3)			17	
<b>Excédent net après ajustements IPSAS (État II)</b>			<b>397</b>	

(1) - Représente la première année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2012-2013;

(2) - Représente l'écart entre le budget final (révisé) et les dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS);

(3) - Les ajustements IPSAS apportés à l'excédent sont détaillés dans la note 13 des présents états financiers.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

### NOTE 1 : OBJECTIFS, GOUVERNANCE ET BUDGET DE L'UNION

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L'UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

L'UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommée "*Convention UPOV*"), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L'Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l'Union a pour principaux objectifs :

- de mettre en place et de perfectionner la base administrative et technique d'une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
- d'aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
- de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l'égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l'article 25 de l'Acte de 1991 et à l'article 15 de l'Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l'Union sont les organes permanents de l'Union.

Le Conseil est l'organe directeur de l'UPOV et est composé des représentants des membres de l'Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l'Union, d'adopter son programme de travail et son budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Union. Il se réunit en session ordinaire une fois par an; il peut aussi être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une ou deux fois par an.

Le Bureau de l'Union assure le secrétariat de l'UPOV et est dirigé par le secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l'UPOV, en dehors du secrétaire général adjoint lui-même, sont placés sous la direction du secrétaire général adjoint de l'UPOV. En 1982, un accord de coopération (l'Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. Conformément à cet accord, le Conseil de l'UPOV nomme comme secrétaire général de l'UPOV le Directeur général de l'OMPI. Le secrétaire général adjoint est chargé de la réalisation des résultats escomptés tels qu'ils sont indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l'accord, l'OMPI satisfait les besoins de l'UPOV en ce qui concerne l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives. L'UPOV indemnise l'OMPI pour tout service fourni à l'UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L'UPOV est financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l'Union. L'Union exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

### NOTE 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### **Convention utilisée pour la préparation**

Ces états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant tout l'exercice. Les états respectent les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Ces états financiers sont élaborés pour la première fois conformément aux normes IPSAS. Les informations comparatives relatives à l'état de la performance financière et à l'état des flux de trésorerie n'ont pas été fournies conformément aux dispositions transitoires figurant dans la norme IPSAS 1 – Présentation des états financiers, paragraphe 151.

### **Monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de l'UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon les taux de change des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'UPOV, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

### **Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l'UPOV, l'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Union. De ce fait, l'UPOV publie des informations financières distinctes pour deux secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; et 2) les fonds fiduciaires.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### **Créances**

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l'année financière. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures à l'année en cours.

### **Stocks**

Les stocks peuvent comprendre la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d'un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l'année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l'année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu'il n'y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

### **Immobilisation**

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire sur la base suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée d'utilité estimée</b>
Communications et équipement informatique	5 ans
Meubles et mobilier	10 ans

Les valeurs comptables des immobilisations sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute

dépréciation figure dans l'état de la performance financière. Les immobilisations actuellement détenues par l'UPOV ont une valeur nette comptable équivalente à zéro.

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées.

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'UPOV sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2012, aucun coût n'a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût ou la valeur des actifs au cours de leur durée d'utilité. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles est estimée comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée d'utilité estimée</b>
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels mis au point en interne	5 ans
Licences et droits	Durée de la licence/du droit

### **Prestations au personnel**

Des provisions sont constituées pour les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service et aux avantages au titre de la cessation de service (primes de rapatriement et voyage), définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d'années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour la somme cumulée des congés annuels et des heures supplémentaires réalisées mais non payées à la date d'établissement des états financiers.

En application de l'Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, les fonctionnaires de l'UPOV participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme indiqué à l'article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations affiliées, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la caisse entre les différentes organisations participantes. L'UPOV et la Caisse, tout comme d'autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote-part de l'UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'UPOV l'a donc comptabilisée comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l'UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

### **Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite née d'un événement passé, qu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

### **Comptabilisation des produits**

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoit des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

### **Comptabilisation en charges**

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

### **Risques financiers**

L'Union est exposée à un risque de change, de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité.

Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placement de l'UPOV est la même que celle de l'OMPI. Le pouvoir d'effectuer et de gérer avec prudence des placements conformément à la politique de placement est délégué au contrôleur de l'OMPI. La politique de placement a été élaborée de manière à garantir des placements principalement sous forme de dépôts à court terme.

L'Union est très peu exposée au risque de baisse des taux d'intérêt, car seul 1,03% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. L'Union n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt.

L'Union perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. L'Union n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

Les comptes débiteurs de l'Union proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, c'est pourquoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Les placements sont détenus auprès de banques présentant un risque souverain ou ayant reçu la note AA- ou une note supérieure. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme.

### **Utilisation d'estimations**

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l'assurance maladie finançant des prestations définies et d'autres obligations relatives aux prestations au personnel post-emploi (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

NOTE 3 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 décembre 2012	1er janvier 2012 (retraité)
	(en francs suisses)	(en francs suisses)
Dépôts bancaires - en francs suisses	612 007	233 744
Fonds placés auprès de la BNS - en francs suisses	<u>1 887 532</u>	<u>2 131 342</u>
<b>Total de la trésorerie disponible</b>	<b><u>2 499 539</u></b>	<b><u>2 365 086</u></b>
Fonds placés auprès de la BNS fonds de roulement soumis à restriction - en francs suisses	542 035	537 006
Dépôts bancaires fonds fiduciaires soumis à restriction - en francs suisses	<u>274 463</u>	<u>311 624</u>
<b>Total de la trésorerie soumise à restriction</b>	<b><u>816 498</u></b>	<b><u>848 630</u></b>
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b><u>3 316 037</u></b>	<b><u>3 213 716</u></b>

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat, des comptes rémunérés et des produits à court terme (dépôts à 90 jours). Le taux d'intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse a été de 0,375% en 2012.

Les soldes de fonds de roulement sont détenus sur un compte distinct. Les intérêts produits par le fonds de roulement s'ajoutent au fond général de l'UPOV. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d'accords conclus avec les donateurs.

L'Union maintient des accords de découvert limités et informels avec les banques auprès desquelles elle détient des fonds en dépôt. Ces accords peuvent être annulés par les banques à tout moment. L'Union réduit à un minimum le risque de crédit concerné en détenant ses fonds auprès de banques présentant des notations élevées ou moyennes supérieures :

	AAA	A	Pas de notation (Fonds en caisse)	Total
	(en francs suisses)			
31 décembre 2012				
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	2 429 567	886 470	-	<b>3 316 037</b>
(en pourcentage)	73,3%	26,7%	0,0%	100,0%

NOTE 4 : COMPTES DÉBITEURS

	<b>31 décembre 2012</b>	<b>1er janvier 2012</b>
	(en francs suisses)	<b>(retraité)</b> (en francs suisses)
<b>Créances à recevoir d'opérations sans contrepartie directe</b>		
Contributions	70 273	179 294
Ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires)	-	117 578
	<u>70 273</u>	<u>296 872</u>
<b>Créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe</b>		
Impôts suisses remboursables	229	759
	<u>229</u>	<u>759</u>
<b>Total des créances courantes</b>	<u><b>70 502</b></u>	<u><b>297 631</b></u>
Contributions aux fonds de roulement	1 667	-
<b>Total des créances non courantes à recevoir</b>	<u><b>1 667</b></u>	<u><b>-</b></u>
<b>TOTAL DES COMPTES DÉBITEURS</b>	<u><b>72 169</b></u>	<u><b>297 631</b></u>

Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution de l'UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l'Union est calculé selon le nombre d'unités de contributions qui lui est appliqué (article II de l'Acte de 1972, article 26 de l'Acte de 1978 et article 29 de l'Acte de 1991 de la Convention). Une provision a été constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures à 2012.

NOTE 5 : MATÉRIEL

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l'amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d'utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d'utilité de cinq ans.

<b>Mouvements en 2012</b>	<b>Matériel</b>	<b>Meubles et mobilier</b>	<b>Total</b>
	(en francs suisses)		
<b>1er janvier 2012</b>			
Valeur comptable brute	5 975	-	5 975
Amortissement cumulé	-5 975	-	-5 975
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Mouvements en 2012</b>			
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Amortissement des immobilisations cédées	-	-	-
Amortissement	-	-	-
<b>Total des mouvements en 2012</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>31 décembre 2012</b>			
Valeur comptable brute	5 975	-	5 975
Amortissement cumulé	-5 975	-	-5 975
<b>Valeur comptable nette</b>	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

NOTE 6 : COMPTES DE CRÉANCIERS

	31 décembre 2012	1er janvier 2012 (retraité)
	<u>(en francs suisses)</u>	<u>(en francs suisses)</u>
Créanciers divers	1 162	26 573
<b>TOTAL DES COMPTES DE CRÉANCIERS</b>	<b><u>1 162</u></b>	<b><u>26 573</u></b>

NOTE 7 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

	31 décembre 2012	1er janvier 2012 (retraité)
	<u>(en francs suisses)</u>	<u>(en francs suisses)</u>
Congés annuels - contrats de durée déterminée	28 653	65 539
Congés annuels - contrats temporaires et consultants	20 665	12 654
Prime de rapatriement et voyages	11 884	174 674
Congés dans les foyers non pris	6 202	-
Heures supplémentaires cumulées	6 069	25 331
Prestations médicales après la cessation de service	82 444	61 296
<b>Total des obligations courantes pour prestations au personnel</b>	<b><u>155 917</u></b>	<b><u>339 494</u></b>
Congés annuels	75 544	66 992
Prime de rapatriement et voyages	82 244	50 813
Prestations médicales après la cessation de service	833 289	823 280
<b>Total des obligations non courantes pour prestations au personnel</b>	<b><u>991 077</u></b>	<b><u>941 085</u></b>
<b>TOTAL DES OBLIGATIONS POUR PRESTATIONS AU PERSONNEL</b>	<b><u>1 146 994</u></b>	<b><u>1 280 579</u></b>

Prestations au personnel :

*Les prestations au personnel à court terme* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d'affectation et les indemnités pour frais d'études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l'assurance accidents et l'assurance-vie.

*Les prestations post-emploi* comprennent les prestations versées pour cessation de service, à savoir les primes de rapatriement, les frais de voyage du rapatriement et l'envoi des effets personnels et les primes d'assurance après la cessation de service.

**Prestations au personnel à court terme**

L'Union a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d'établissement des états financiers.

- Congé annuel – les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel et peuvent cumuler jusqu'à 90 jours de congé, sur lesquels 60 sont payables au moment de la cessation de service. Le solde total de la dette à la date d'établissement des états financiers est de 124 862 francs suisses (contre 145 185 francs suisses au 1<sup>er</sup> janvier 2012).
- Congé dans les foyers – les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été touchés mais qui n'ont pas encore été pris à la date d'établissement des états financiers est de 6 202 francs suisses (contre 0 franc suisse au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

- Heures supplémentaires – les fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d'un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer à la date d'établissement des états financiers est de 6069 francs suisses (contre 25 331 francs suisses au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

### Prestations post-emploi

*Prime de rapatriement et voyages* : l'Union a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement et les voyages à certains fonctionnaires recrutés sur le plan international au moment de leur cessation de service. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2012 par un actuaire indépendant :

	<b>31 décembre 2012</b>	<b>1er janvier 2012</b>
	<u>(en francs suisses)</u>	<u>(retraité)</u>
		<u>(en francs suisses)</u>
Provision pour prime de rapatriement et voyages	94 128	225 487

*Assurance maladie après la cessation de service* : l'Union a aussi l'obligation contractuelle de fournir à ses employés des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d'assurance pour le contrat d'assurance maladie et accidents. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'assurance maladie après la cessation de service s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel, l'Union prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Actuellement, cette prime mensuelle s'élève à 552 francs suisses au 31 décembre 2012. La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d'actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d'État suisses. Le plan n'est pas financé et ne comprend aucun actif détenu par un fonds à long terme au bénéfice du personnel. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2012 par un bureau indépendant :

	<b>31 décembre 2012</b>	<b>1er janvier 2012</b>
	<u>(en francs suisses)</u>	<u>(retraité)</u>
		<u>(en francs suisses)</u>
Provision pour prestations médicales après la cessation de service	915 733	884 576

Les hypothèses actuarielles et les calculs applicables à l'obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service au 31 décembre 2012 sont présentés dans le tableau ci-après :

C/47/12  
Annexe I, page 18

	31 décembre 2012 (en francs suisses)	1er janvier 2012 (en francs suisses)
<b>Variations des engagements au titre des prestations</b>		
Engagements au titre des prestations au début de l'année	884 576	-
Frais administratifs courants	37 396	-
Coût des intérêts	23 900	-
Prestations versées par le régime / la société	-30 139	-
Coût des prestations passées	-	-
(Gains) / pertes actuariels	116 006	-
Engagements au titre des prestations à la fin de l'année	<u>1 031 739</u>	<u>884 576</u>
<b>Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière</b>		
Régimes qui sont entièrement non financés et régimes qui sont entièrement ou partiellement financés		
Valeur actuelle des engagements non financés	1 031 739	884 576
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	-116 006	-
	<u>915 733</u>	<u>884 576</u>
Montants dans l'état de la situation financière		
Passif	915 733	884 576
<b>Composantes du coût des prestations de retraite</b>		
Montants comptabilisés en tant que dépenses de personnel dans l'état de la performance financière		
Frais administratifs courants	37 396	-
Coût des intérêts	23 900	-
Coût des prestations passées (agents temporaires)	-	-
Amortissement des (gains) / pertes nets	-	-
Coût total des prestations de retraite comptabilisé dans l'état de la performance financière	<u>61 296</u>	<u>-</u>
<b>Politique pour amortir les (gains) pertes actuariels</b>		
	<b>Méthode du corridor</b>	
<b>Gains (pertes) actuariels</b>		
Solde non comptabilisé au début de la période considérée	-	-
Mouvement durant la période considérée	-116 006	-
Gains (pertes) non comptabilisés à la fin de la période considérée	<u>-116 006</u>	<u>-</u>
<b>Historique des gains (pertes) issus de l'expérience</b>		
Gains (pertes) issus de l'expérience relatifs au passif du régime de retraite	-3 542	-
Gains (pertes) relatifs au passif du régime de retraite dus à des variations dans les principes	-112 464	-
	<u>-116 006</u>	<u>-</u>
<b>Principaux principes actuariels</b>		
<i>Principe de la moyenne pondérée pour déterminer le montant des engagements au titre des prestations</i>		
Escompte	2,20%	2,75%
Taux de croissance de la rémunération	3,44%	3,80%
Hausse des primes d'assurance-maladie	3,00% à compter de 2012 2,50% à compter de 2017 2,00% à compter de 2027	3,00% à compter de 2012 2,50% à compter de 2017 2,00% à compter de 2027
<i>Principe de la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Escompte	2,75%	2,75%
Taux de croissance de la rémunération	3,80%	3,70%
Hausse des primes d'assurance-maladie	3,00% à compter de 2012 2,50% à compter de 2017 2,00% à compter de 2027	2,50%
<b>Composantes du coût prévu des prestations de retraite</b>		
Contributions au régime de retraite prévues pour 2013	30 911	

La perte actuarielle non comptabilisée pour l'année est de 116 006 francs suisses. Ce chiffre représente l'incidence nette d'une perte actuarielle de 112 464 francs suisses résultant de la réduction du taux d'actualisation et la mise à jour des tableaux démographiques, et une perte de 3542 francs suisses résultant des ajustements issus de l'expérience. La perte actuarielle cumulée sera amortie sur la vie active restante estimée des agents couverts par l'assurance maladie après la cessation de service. La portion du passif comptabilisée à ce titre dans l'état de la performance financière correspond au montant de la perte ou du gain actuariel amorti dépassant 10% de la valeur présente du passif au titre des prestations définies, conformément à la méthode du corridor.

Le taux tendanciel présumé du coût des soins de santé a une incidence significative sur les montants calculés pour l'obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service. Une variation d'un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci-après :

<b>Information sur la sensibilité pour l'obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service</b>	<b>diminution de 1% du taux tendanciel présumé du coût des soins de santé</b>	<b>taux tendanciel présumé du coût des soins de santé appliqué</b> (en francs suisses)	<b>augmentation de 1% du taux tendanciel présumé du coût des soins de santé</b>
Montant des obligations au 31 décembre 2012	880 468	1 031 739	1 223 474
Taux de variation	-14,7%		18,6%
Frais administratifs et coût des intérêts pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012	50 196	61 296	75 792
Taux de variation	-18,1%		23,6%

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Règlement de la Caisse des pensions prévoit que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans sur la base de la méthode des agrégats avec entrants. L'évaluation actuarielle vise principalement à déterminer si les actifs futurs courants et estimés de la Caisse des pensions suffiront à financer les passifs.

Les engagements financiers de l'UPOV envers la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont constitués de la cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et de 15,8% pour les organisations membres), ainsi que de la part d'un déficit actuariel éventuel qui pourrait devoir être versée par l'UPOV conformément à l'article 26 du Règlement de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2011. Elle a révélé un déficit actuariel de 1,87% (contre 0,38% lors de l'évaluation de 2009) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui implique que le taux de cotisation théorique nécessaire pour parvenir à l'équilibre au 31 décembre 2011 était de 25,57% de la rémunération considérée aux fins de la pension, contre un taux réel de 23,7%. Le déficit actuariel était principalement dû au fait que le rendement des placements a été décevant ces dernières années.

Au 31 décembre 2011, le ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels, en supposant qu'il n'y ait pas d'ajustement des pensions à l'avenir, était de 130% (contre 140% lors de l'évaluation de 2009). Compte tenu du système actuel d'ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 86% (contre 91% lors de l'évaluation de 2009).

Sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2011 le comblement du déficit, prévu à l'article 26 du Règlement de la Caisse, n'était pas nécessaire dans la mesure où la valeur actuarielle des actifs était supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés de la Caisse. En outre, la valeur des actifs sur le marché était également supérieure à la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué la disposition de l'article 26. La rémunération considérée aux fins de la pension sera réexaminée lors de la prochaine évaluation actuarielle au 31 décembre 2013.

En juillet 2012, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a noté dans son rapport de la cinquante-neuvième session soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies que le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants devrait réduire sensiblement le déficit et pourrait couvrir la moitié du déficit actuel, qui est de 1,87%. En décembre 2012, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte à relever à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard, pourvu qu'elle ait décidé de procéder à un relèvement correspondant de l'âge obligatoire de départ à la retraite.

En 2012, le montant des cotisations versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était de 227 844 francs suisses (contre 211 775 francs suisses en 2011). Le montant des cotisations attendues en 2013 s'élève à 257 009 francs suisses.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport au Comité mixte. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

NOTE 8 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	<b>31 décembre 2012</b>	<b>1er janvier 2012</b>
	(en francs suisses)	<b>(retraité)</b> (en francs suisses)
Paiement anticipé de contributions statutaires	232 400	300 573
Produits sans contrepartie directe différés	210 736	227 378
<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION</b>	<b>443 136</b>	<b>527 951</b>

Les contributions reçues d'avance sont comptabilisées comme passif d'encaissement par anticipation et comme produits au cours de l'année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l'Union de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d'autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	<b>31 décembre 2012</b>	<b>1er janvier 2012</b>
	(en francs suisses)	<b>(retraité)</b> (en francs suisses)
Montants dus à l'OMPI	159 628	439 491
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>159 628</b>	<b>439 491</b>

Les autres passifs courants sont les montants dus à l'OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l'Accord OMPI/UPOV.

NOTE 10 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIÉE

Le Conseil de l'Union est composé des représentants des membres de l'Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l'Union.

L'Union ne détient aucune participation dans des associations ou des co-entreprises et n'a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l'Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l'UPOV et l'OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l'UPOV nomme comme secrétaire général de l'UPOV le Directeur général de l'OMPI. Selon cet accord, l'OMPI satisfait les besoins de l'UPOV en ce qui concerne l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives. L'UPOV indemnise l'OMPI pour tout service fourni à l'UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l'Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'OMPI.

Les principaux dirigeants sont le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les administrateurs. Le Directeur général actuel de l'OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. Les autres principaux dirigeants sont rémunérés par l'Union. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages

officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'Union contribuent et peuvent également participer à la caisse d'assurance maladie du personnel y compris à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service s'ils remplissent les conditions requises.

L'enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci-après :

<b>2012</b>		
	<b>Nombre de personnes</b> (en moyenne)	<b>Enveloppe de rémunération</b> (en francs suisses)
Principaux dirigeants	5,30	1 110 489

Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

#### NOTE 11 : FONDS DE RÉSERVE ET FONDS DE ROULEMENT

	<b>31 décembre 2011</b>		<b>1er janvier 2012</b>		<b>31 décembre 2012</b>	
	<b>UNSAS vérifié</b>	<b>Ajustements IPSAS</b>	<b>Solde d'ouverture (retraité) (en francs suisses)</b>	<b>Contributions au fonds de roulement</b>	<b>Excédent de l'année</b>	<b>Actif net selon IPSAS</b>
Fonds de réserve	1 459 223	-759 147	700 076	-	397 199	1 097 275
Fonds de roulement	536 677	-	536 677	3 334	-	540 011
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 995 900</b>	<b>-759 147</b>	<b>1 236 753</b>	<b>3 334</b>	<b>397 199</b>	<b>1 637 286</b>

En vertu de l'article 4.2 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Au 31 décembre 2012, ce fonds de roulement s'élève à 540 011 francs suisses. Selon les dispositions de cet article, le fonds de roulement est destiné à :

- a) couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l'attente du paiement des contributions des membres de l'UPOV;
- b) couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l'exécution du programme adopté;
- c) couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes cumulés de l'Union. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de l'UPOV, l'utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l'UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu'il aura désigné.

NOTE 12 : RETRAITEMENT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU FONDS DE RÉSERVE POUR 2011

Les présents états financiers de l'UPOV constituent la première série d'états financiers de l'UPOV établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les précédents états financiers de l'UPOV étaient établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Le tableau ci-après contient un récapitulatif des ajustements apportés aux soldes 2011 vérifiés afin de tenir compte des changements de politique comptable pour produire un état de la situation financière conforme aux normes IPSAS au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

(en francs suisses)	États financiers vérifiés UNSAS			IPSAS retraité	
	UPOV	Fonds fiduciaires	Consolidé	Total	Consolidé
	31.déc.11	31.déc.11	31.déc.11	Ajustements IPSAS	1er janvier 2012
<b>ACTIF</b>					
<b>Actifs courants</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 902 092	311 624	3 213 716	-	3 213 716
Comptes débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	191 012	117 578	308 590	-11 718	296 872
Comptes débiteurs (opérations avec contrepartie directe)	648	111	759	-	759
Autres actifs courants	169 608	-169 608	-	-	-
	<b>3 263 360</b>	<b>259 705</b>	<b>3 523 065</b>	<b>-11 718</b>	<b>3 511 347</b>
<b>Actifs non courants</b>					
Matériel	-	-	-	-	-
Comptes débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
<b>ACTIF TOTAL</b>	<b>3 263 360</b>	<b>259 705</b>	<b>3 523 065</b>	<b>-11 718</b>	<b>3 511 347</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>Passifs courants</b>					
Comptes créanciers	26 573	-	26 573	-	26 573
Prestations au personnel	-1 054	-	-1 054	340 548	339 494
Avances	300 573	227 378	527 951	-	527 951
Autres passifs courants	407 164	32 327	439 491	-	439 491
	<b>733 256</b>	<b>259 705</b>	<b>992 961</b>	<b>340 548</b>	<b>1 333 509</b>
<b>Passifs non courants</b>					
Prestations au personnel	534 204	-	534 204	406 881	941 085
	<b>534 204</b>	<b>-</b>	<b>534 204</b>	<b>406 881</b>	<b>941 085</b>
<b>PASSIF TOTAL</b>	<b>1 267 460</b>	<b>259 705</b>	<b>1 527 165</b>	<b>747 429</b>	<b>2 274 594</b>
Fonds de réserve	1 459 223	-	1 459 223	-759 147	700 076
Fonds de roulement	536 677	-	536 677	-	536 677
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 995 900</b>	<b>-</b>	<b>1 995 900</b>	<b>-759 147</b>	<b>1 236 753</b>

Les ajustements apportés pour produire l'état de la situation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2012 se sont traduits par une réduction de 759 147 francs suisses de l'actif net. Les ajustements les plus significatifs concernant les obligations au titre des prestations au personnel, qui s'élèvent à 747 429 francs suisses. Ces ajustements résultent de la comptabilisation dans les états financiers de ces obligations sur la base de leur évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Un ajustement d'un montant de 11 718 francs suisses a également été apporté en ce qui concerne les provisions vis-à-vis des contributions à recevoir.

**NOTE 13 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉTAT DE COMPARAISON BUDGÉTAIRE (ÉTAT V) ET L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE (ÉTAT II)**

Le programme et budget de l'UPOV est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l'exercice 2012-2013 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 6 798 000 francs suisses.

Pour 2012, soit la première année de l'exercice biennal, les budgets initial et final estimés pour les recettes et les dépenses ont été de 3 394 000 francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la première année de l'exercice biennal a été de 3 388 127 francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la première année de l'exercice biennal a été de 2 953 804 francs suisses. La section "Résultats financiers de l'année" qui figure aux pages 4 et 5 des présents états financiers contient une explication des différences significatives entre les montants réels et les montants inscrits au budget.

Le budget et les comptes financiers de l'UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée.

Comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l'État V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Le budget de l'UPOV est adopté par le Conseil sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n'y a aucune différence temporaire à signaler. Les différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Les différences relatives à la base comprennent la comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, des indemnités et des provisions. Les différences d'entité correspondent à l'inclusion dans les états financiers de l'UPOV des fonds fiduciaires qui ne font pas partie du programme et budget ordinaire de l'UPOV. Les différences de présentation, le cas échéant, peuvent correspondre au traitement des achats d'équipements en tant qu'activités de placement dans l'état IV plutôt qu'en tant que dépenses dans l'état V.

	2012			Total
	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	
	(en francs suisses)			
<b>Montant réel sur une base comparable (état V)</b>	<b>434 323</b>	-	-	<b>434 323</b>
Changements dans les provisions pour créances	11 718	-	-	11 718
Changements dans les engagements liés aux prestations au personnel	-48 842	-	-	-48 842
Report des recettes provenant des fonds fiduciaires	16 641	-	-	16 641
<b>Total des différences relatives à la base</b>	<b>-20 483</b>	-	-	<b>-20 483</b>
Fonds fiduciaires	-16 641	-	-	-16 641
<b>Total des différences relatives à l'entité</b>	<b>-16 641</b>	-	-	<b>-16 641</b>
<b>Montant réel dans l'état de la performance financière (état II)</b>	<b>397 199</b>	-	-	<b>397 199</b>

NOTE 14 : RECETTES

	<b>Programme et budget ordinaire</b>	<b>Fonds fiduciaires</b>	<b>Transferts intersectoriels</b>	<b>TOTAL UPOV 2012</b>
	(en francs suisses)			
<b>RECETTES</b>				
Contributions	3 334 768	-	-	3 334 768
Ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires)	-	220 170	-	220 170
Recettes des publications	3 810	-	-	3 810
Recettes des placements	11 714	160	-	11 874
Autres/divers recettes	26 715	-	-	26 715
Frais d'appui aux programmes	22 838	-	-22 838	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 399 845</b>	<b>220 330</b>	<b>-22 838</b>	<b>3 597 337</b>

Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2012. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

NOTE 15 : DÉPENSES

	<b>Programme et budget ordinaire</b>	<b>Fonds fiduciaires</b>	<b>Transferts intersectoriels</b>	<b>TOTAL UPOV 2012</b>
	(en francs suisses)			
<b>DÉPENSES</b>				
Dépenses de personnel	1 986 080	-	-	1 986 080
Voyages et bourses	276 573	195 212	-	471 785
Services contractuels	114 912	2 150	-	117 062
Dépenses de fonctionnement	620 607	130	-	620 737
Fournitures	691	-	-	691
Mobilier et matériel	3 783	-	-	3 783
Frais d'appui aux programmes	-	22 838	-22 838	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 002 646</b>	<b>220 330</b>	<b>-22 838</b>	<b>3 200 138</b>

Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l'indemnité de poste, l'allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d'autres prestations pour le personnel permanent, le personnel engagé pour une période de courte durée et les consultants. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les provisions pour les obligations relatives aux prestations au personnel (48 842 francs suisses).

Les voyages et bourses comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l'arrivée et d'autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants, les conférenciers et les stagiaires dans le cadre d'activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d'interprètes et d'autres personnes qui ne sont pas membres du personnel. Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l'entretien des locaux et les frais bancaires.

NOTE 16 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'UPOV a été fixée au 31 décembre 2012 et leur publication au 12 juin 2013. Aucun événement favorable ou défavorable ne s'est produit entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

NOTE 17 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Union. De ce fait, l'UPOV publie des informations financières distinctes pour deux secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; et 2) les fonds fiduciaires (ressources extrabudgétaires). Les fonds fiduciaires représentent les montants administrés par l'UPOV pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés aux principes, aux buts et aux activités de l'UPOV. Le programme et budget ordinaire et les fonds fiduciaires sont comptabilisés séparément dans le système de comptabilité financière.

**État de la situation financière par secteur  
au 31 décembre 2012  
(en francs suisses)**

	<b>Programme et budget ordinaire</b>	<b>Fonds fiduciaires</b>	<b>Transferts intersectoriels</b>	<b>TOTAL UPOV 2012</b>	<b>TOTAL UPOV 2011 retraité</b>
<b>ACTIF</b>					
<b>Actifs courants</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 041 574	274 463	-	3 316 037	3 213 716
Comptes débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	70 273	-	-	70 273	296 872
Comptes débiteurs (opérations avec contrepartie directe)	173	56	-	229	759
Autres actifs courants	5 149	-	-5 149	-	-
	<u>3 117 169</u>	<u>274 519</u>	<u>-5 149</u>	<u>3 386 539</u>	<u>3 511 347</u>
<b>Actifs non courants</b>					
Matériel	-	-	-	-	-
Comptes débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	1 667	-	-	1 667	-
	<u>1 667</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 667</u>	<u>-</u>
<b>ACTIF TOTAL</b>	<b><u>3 118 836</u></b>	<b><u>274 519</u></b>	<b><u>-5 149</u></b>	<b><u>3 388 206</u></b>	<b><u>3 511 347</u></b>
<b>PASSIF</b>					
<b>Passifs courants</b>					
Comptes créanciers	1 162	-	-	1 162	26 573
Prestations au personnel	155 917	-	-	155 917	339 494
Avances	232 400	210 736	-	443 136	527 951
Autres passifs courants	100 994	63 783	-5 149	159 628	439 491
	<u>490 473</u>	<u>274 519</u>	<u>-5 149</u>	<u>759 843</u>	<u>1 333 509</u>
<b>Passifs non courants</b>					
Prestations au personnel	991 077	-	-	991 077	941 085
	<u>991 077</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>991 077</u>	<u>941 085</u>
<b>PASSIF TOTAL</b>	<b><u>1 481 550</u></b>	<b><u>274 519</u></b>	<b><u>-5 149</u></b>	<b><u>1 750 920</u></b>	<b><u>2 274 594</u></b>
Fonds de réserve	1 097 275	-	-	1 097 275	700 076
Fonds de roulement	540 011	-	-	540 011	536 677
<b>ACTIF NET</b>	<b><u>1 637 286</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>1 637 286</u></b>	<b><u>1 236 753</u></b>

**État de la performance financière par secteur  
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012  
(en francs suisses)**

	<b>Programme et budget ordinaire</b>	<b>Fonds fiduciaires</b>	<b>Transferts intersectoriels</b>	<b>TOTAL UPOV 2012</b>
<b>RECETTES</b>				
Contributions	3 334 768	-	-	3 334 768
Ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires)	-	220 170	-	220 170
Recettes des publications	3 810	-	-	3 810
Recettes des investissements	11 714	160	-	11 874
Autres/divers recettes	26 715	-	-	26 715
Frais d'appui aux programmes	22 838	-	-22 838	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 399 845</b>	<b>220 330</b>	<b>-22 838</b>	<b>3 597 337</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Dépenses de personnel	1 986 080	-	-	1 986 080
Voyages et bourses	276 573	195 212	-	471 785
Services contractuels	114 912	2 150	-	117 062
Dépenses de fonctionnement	620 607	130	-	620 737
Fournitures	691	-	-	691
Mobilier et matériel	3 783	-	-	3 783
Frais d'appui aux programmes	-	22 838	-22 838	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 002 646</b>	<b>220 330</b>	<b>-22 838</b>	<b>3 200 138</b>
<b>EXCÉDENT POUR L'ANNÉE</b>	<b>397 199</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>397 199</b>

[L'Annexe II suit]

C/47/12

ANNEX II

**RAPPORT DU VERIFICATEUR DES COMPTES**

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



**UNION INTERNATIONALE POUR LA  
PROTECTION DES OBTENTIONS  
VEGETALES (UPOV)**  
Audit des états financiers 2012

24.06.2013



## Rapport du Vérificateur des comptes

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

## Audit des états financiers 2012

*Le mandat de vérification extérieure des états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) doit être exercé par un membre de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi et il est attribué personnellement. Fort de cette disposition et conformément à l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, le 20 octobre 2011 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes jusqu'à l'année 2017 incluse. Ainsi, le Gouvernement de la Confédération suisse m'a confié, en tant que Directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF), le mandat de Vérificateur des comptes de l'UPOV.*

*Mon mandat est défini à l'annexe II du Règlement financier et le Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Je remplis ma fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de collaborateurs du CDF.*

*Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'UPOV d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés qui possède une large expérience des audits dans les organisations internationales.*

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

*M. Kurt Grüter  
Directeur du Contrôle fédéral des finances  
de la Confédération suisse  
Monbijoustrasse 45  
3003 Berne  
tél. +41 (0)31 323 10 01  
kurt.grueter@efk.admin.ch*

*ou :*

*M. Didier Monnot  
Responsable de mandats  
tél. +41 (0)31 323 10 48  
didier.monnot@efk.admin.ch*

<u>Table des matières</u>	<u>Paragraphes</u>
<b>Résumé de l'audit</b>	-
Règlementation, normes et informations	1-9
Suivi des recommandations	10
Système de contrôle interne (SCI)	11
Etablissement des états financiers selon IPSAS	12
Audit de l'exécution budgétaire 2012	13-14
Audit des états financiers 2012	15-39
<b>Conclusion</b>	<b>40</b>

### Annexe : Opinion d'audit

Berne, le 24 juin 2013

No enreg. 1.13432.946.00335.05  
modi/dear

## **RESUME DE L'AUDIT**

La présentation des états financiers 2012 coïncide pour l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) avec le premier exercice comptable établi selon les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'audit de cet exercice a donné un bon résultat d'ensemble. Aucun problème significatif n'a été constaté et, en tant que Vérificateur des comptes, je suis en mesure de délivrer une opinion de vérification sans réserve, ni remarque.

Je souhaiterais relever qu'aucune comptabilisation n'a été effectuée par l'Union au sujet de la dette actuarielle auprès de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU). Une telle comptabilisation aurait un impact significatif sur les états financiers de l'Organisation. Toutefois, le Groupe technique du Panel des auditeurs externes des Nations Unies et la Task Force IPSAS se sont mis d'accord pour dire qu'il n'y a pas de nécessité de provisionner de tels engagements au niveau des agences. Or, j'estime qu'il est de mon devoir de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPOV de rendre attentif les Etats membres sur ce genre de risque potentiel car j'estime qu'il n'y a pas encore à l'heure actuelle tout le recul nécessaire quant à une interprétation véritablement économique de la norme IPSAS 25.

## **REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS**

### **Règlementation financière et objet de la vérification**

1. Les exercices financiers de l'Union sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution<sup>1</sup> en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
2. Les vérifications ont porté sur les états financiers de l'Union arrêtés au 31 décembre 2012, comprenant l'état de la situation financière (état financier I), l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.
3. Comme le passage aux normes IPSAS constitue un changement de paradigme important, j'ai également procédé à un audit intermédiaire en octobre 2012. Au cours de cet audit, mes collaborateurs ont vérifié le nouveau bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon les normes IPSAS et analysé les nombreux retraitements qui ont parfois dû être opérés afin d'assurer un passage conforme entre les deux référentiels comptables. Puisque ces examens ont donné un bon résultat et qu'ils n'ont pas relevé de problèmes particuliers dans cette nouvelle présentation des comptes, je n'ai pas jugé utile d'établir un rapport d'audit séparé les concernant.

### **Normes d'audit, informations et remerciements**

4. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes d'audit internationales publiées par l'IAASB (ISA - Edition 2010)<sup>2</sup>, ainsi qu'en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV.

<sup>1</sup> Règlement financier de l'UPOV et Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV adopté par le Conseil à sa vingt-neuvième session extraordinaire du 30 mars 2012.

5. L'audit a été effectué par deux collaborateurs qualifiés du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse en juin 2013.
6. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, mes collaborateurs ont sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
7. Les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance du Secrétaire général adjoint de l'UPOV lors de la discussion finale du 24 juin 2013.
8. Je tiens à exprimer ma satisfaction pour l'obligeance avec laquelle les principaux responsables de la tenue des comptes de l'UPOV, à savoir M. Philippe Favatier, Directeur financier (contrôleur) et Mme Janice Cook Robbins, Directrice, Service des finances ainsi que leurs collaborateurs, ont fourni tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de mon mandat.
9. Conformément au chiffre 11 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, j'ai reçu par courriel en date du 26 juin 2013 la confirmation de ses collaborateurs qu'il n'y avait aucun commentaire additionnel.

#### **SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

10. Aucune recommandation ne demeure en suspens à l'UPOV à la fin de l'exercice biennal 2010-2011, puisque celles-ci avaient toutes fait l'objet d'une liquidation au cours de ladite période.

#### **SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (SCI)**

##### **Le système de contrôle interne relevant principalement des services administratifs de l'OMPI est en cours d'implémentation**

11. Compte tenu des accords entre l'UPOV et l'OMPI en matière de gestion administrative, mes collaborateurs se sont informés sur le degré d'avancement du projet relatif à la mise en place du système de contrôle interne (SCI) au sein de l'OMPI. En effet, le projet en cours d'implémentation n'est pas terminé, ce qui signifie également pour l'UPOV qu'elle ne dispose pas encore d'un SCI formalisé. A ce stade, mes collaborateurs confirment l'existence d'un SCI informel à l'UPOV qui permet de l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, mais que ce SCI devrait être formalisé à terme.

#### **ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IPSAS**

##### **L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS, un travail important et complexe facilité par le savoir-faire du Service des finances**

12. Les états financiers de l'UPOV ont été clôturés au 31 décembre 2012 pour la première fois selon les normes IPSAS. Leur établissement dans le respect de celles-ci représente un travail important et complexe. Grâce au savoir-faire et à l'expérience des collaborateurs du Service des finances

---

<sup>2</sup> International Standards on Auditing (ISA) en édition 2010<sup>o</sup> publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

de l'OMPI qui œuvrent pour l'UPOV en la matière, l'implémentation de ces nouvelles normes a été facilitée. Je tiens à réitérer mes remerciements à toute l'équipe du Service des finances qui n'a pas ménagé ses efforts pour parvenir à cet objectif.

## AUDIT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2012

### Exécution budgétaire, un résultat d'exercice positif et supérieur au budget

13. Le budget de l'exercice biennal 2012 adopté par le Conseil lors de la quarante-cinquième session ordinaire du 20 octobre 2011 ainsi que les comptes effectifs de ladite période tels que présentés dans le Rapport de gestion financière 2012 peuvent se résumer de la manière suivante:

	<i>Budget (CHF)</i>	<i>Comptes (CHF)</i>	<i>Ecart comptes vs budget (CHF et %)</i>	
Recettes	3'394'000.00	3'388'000.00	-6'000.00	-0.18%
Charges	-3'394'000.00	-2'954'000.00	440'000.00	-12.96%
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>434'000.00</b>	<b>434'000.00</b>	

Le résultat de l'exercice 2012 avant l'ajustement IPSAS de CHF -37'000 affiche un surplus de recettes de CHF 434'000.

14. En ce qui concerne l'exécution budgétaire, je renvoie aux commentaires du Secrétaire général consignés dans le Rapport de gestion financière. Les explications portant sur les principales variations entre le budget et les chiffres réels figurent dans l'état financier V « Etat comparatif entre le budget 2012 et les comptes clôturés au 31 décembre 2012 » présentées en milliers de francs suisses. A noter d'une manière générale que les recettes d'exploitation sont légèrement inférieures aux attentes (CHF -6'000), alors que les dépenses effectives s'affichent nettement plus basses que prévu (CHF -440'000).

## AUDIT DES ETATS FINANCIERS 2012

### Chiffres-clé des états financiers 2012, la confirmation d'une situation financière saine

15. Le tableau ci-dessous offre une comparaison des principales valeurs des bilans des années 2012 et 2011. Je relève toutefois que les comptes 2011 affichés ici relèvent de valeurs retraitées selon les normes IPSAS. Je laisse le soin au lecteur d'en prendre connaissance, sans formuler de remarque particulière ici. En effet, je reprends quelques positions significatives des comptes 2012 en détail dans le présent rapport avec des commentaires spécifiques.

Référence	Montants en CHF		
	2012	2011	Evolution
Total du bilan	3'388'206	3'511'347	-123'141
Liquidités	3'316'037	3'213'716	102'321
Autres actifs	72'169	297'631	-225'462
Fonds étrangers	603'926	1'000'015	-396'089
Provisions pour avantages au personnel	1'146'994	1'280'579	-133'585
Fonds de réserve	1'097'275	700'076	397'199
Fonds de roulement	540'011	536'777	3'234

**Tableau 1 : Chiffres-clé 2012**

#### Liquidités, des mouvements de fonds confirmés par la banque

16. Les fonds liquides au 31 décembre 2012 détenus auprès de l'UBS correspondent aux soldes comptables figurant au bilan. Ces valeurs qui représentent globalement CHF 886'000 environ sont attestées par la « confirmation de relation d'affaires » dûment libellée par l'UBS. Le contrôle des mouvements par sondages dans les fonds liquides enregistrés dans cette rubrique durant la période comptable n'ont pas révélé d'erreur. Ces vérifications ont confirmé la régularité des opérations. Comparativement à 2011, ces deux comptes affichent ensemble une hausse de fonds disponibles de CHF 340'000 environ en 2012.

#### Des placements à terme sur deux comptes ouverts auprès de la Confédération suisse

17. Les placements à terme effectués auprès de la Confédération suisse présentent un solde cumulé de près de CHF 2.43 millions. Les extraits de comptes spécifiques établis par celle-ci à la fin de l'année 2012 confirment ce montant. Je relève que le solde cumulé des deux comptes a diminué de quelque CHF 239'000 durant cette période. Les contrôles par sondages des mouvements et la comptabilisation correcte des intérêts bonifiés sur ces comptes par l'Administration fédérale des finances m'ont été confirmés par mes collaborateurs.

#### Les créances ouvertes envers des Etats Membres sont en diminution

18. Le solde ouvert des créances envers des Etats Membres, fonds de roulement inclus, affiche CHF 72'000 à la fin de la période comptable. Cela représente une baisse du solde supérieure à CHF 109'000 par rapport au solde de l'exercice précédent. Les postes ouverts à fin 2012 sont les suivants :

	Montants en CHF	
	Contributions	WCF
Bolivia	10'728	
Brazil	1'331	
Dominican Republic	979	
Nicaragua	6'404	
Poland	26'820	
TFYR Macedonia	10'728	1'667
Ukraine	13'283	
<b>Total</b>	<b>70'273</b>	<b>1'667</b>

**Tableau 2 : Contributions arriérées dues par des Etats Membres**

19. Les contributions des Etats Membres ont augmenté en 2012 de CHF 21'456 pour afficher CHF 3'323'050. Elles correspondent au budget de l'année. Le contrôle des recettes permet de

confirmer leur exactitude et leur intégralité. Les versements anticipés de contributions d'Etats Membres affichent à la clôture des comptes plus de CHF 232'000. A fin 2011, cette somme dépassait les CHF 300'000.

20. Les contributions volontaires concernent le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Le solde cumulé à fin 2012 a légèrement régressé par rapport à 2011 pour désormais afficher environ CHF 211'000. Les mouvements intervenus sur les deux comptes en cours de période ont été justifiés de manière détaillée par le Service des finances, ce qui me permet de valider cette rubrique.

#### Les comptes de liaison, une nécessité entre des entités

21. Les nombreux mouvements comptables entre l'UPOV et l'OMPI rendent nécessaire l'existence des deux comptes de liaison entre ces deux entités, respectivement avec FITSU (fonds volontaires). Les soldes de clôture de ces comptes peuvent être actifs ou passifs. La vérification par sondages d'écritures comptabilisées en 2012 me permet de confirmer les soldes à fin 2012 qui sont présentés au passif du bilan pour une valeur globale proche de CHF 160'000.

#### Avantages au personnel : des provisions à hauteur des besoins

22. A fin 2011, une provision pour cessation de service et prestations médicales après cessation de service de quelque CHF 534'000 figurait dans les comptes. Avec le passage des normes UNSAS aux normes IPSAS, les provisions en lien avec les avantages au personnel ont dû être recalculées et publiées. Désormais, les différentes provisions figurant dans les avantages au personnel sont les suivantes ; elles sont présentées avec les soldes de fin d'année 2012 :

<b>Avantages au personnel courants</b>	<b>31.12.2012</b>
Provision ASHI (caisse maladie)	-82'444.00
Provision prime de rapatriement	-11'884.00
Provision pour congé accumulés	-49'318.28
Provision pour congé dans les foyers	-6'202.40
Provision pour heures supplémentaires et heures variables	-6'068.91
<b>Total des avantages sociaux courants</b>	<b>-155'917.59</b>
<b>Avantages au personnel non courants (long terme)</b>	<b>31.12.2012</b>
Provision ASHI (caisse maladie)	-833'289.00
Provision prime de rapatriement	-82'244.00
Provision pour congé accumulés	-75'544.37
<b>Total des avantages sociaux non courants</b>	<b>-991'077.37</b>
<b>Total des provisions au personnel</b>	<b>-1'146'994.96</b>

**Tableau 3 : Provisions pour avantages sociaux en faveur du personnel**

23. Les provisions ASHI et les primes de rapatriement ont fait l'objet d'une étude actuarielle par le cabinet spécialisé Mercer consignée dans le document « Consolidated Total for All Plans » du 6 mars 2013. Mes collaborateurs ont analysé cette expertise et les hypothèses émises. La hauteur des montants provisionnés dans les avantages au personnel de ces deux rubriques distinguées entre « courants » et « non courants », reposent sur une évaluation qui correspond aux standards en la matière.
24. Les provisions pour congés accumulés, pour congés dans les foyers et pour heures supplémentaires et heures variables reposent sur des données effectives au 31 décembre 2012. Elles concordent avec les sommes qui leur sont liées à cette date-là.

#### Caisse commune des pensions du Personnel des Nations Unies

25. L'UPOV est affiliée à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) par le biais de sa dizaine de collaborateurs. Je constate qu'aucun engagement actuariel n'a été

prévu pour le fonds de retraite principal des employés de l'Union. Je suis d'avis que, dans le respect des dispositions de la norme IPSAS 25, l'engagement actuariel relatif aux pensions des employés de l'UPOV auprès de la CCPPNU devrait figurer au bilan. En effet, le plan auquel l'entité participe présente les caractéristiques d'un plan « defined benefit plan where the participating entities are under common control » selon IPSAS 25, en raison des éléments suivants :

- Participation au risque des organisations sujettes au plan;
  - Statuts de la CCPPNU en matière de quote-part des contributions futures;
  - Structure organisationnelle CCPPNU – organisations affiliées.
26. Il faut relever qu'un tel engagement aurait un impact significatif sur les états financiers de l'Union, même si la part de l'UPOV à la dette actuarielle théorique de la CCPPNU est faible, puisqu'elle serait calculée sur la base d'un prorata du nombre de collaborateurs. Par ailleurs, aux dernières nouvelles, la CCPPNU n'était pas en mesure de fournir un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 25.
27. Comme l'application de la norme IPSAS 25 sous cette forme ne concerne pas que l'UPOV mais l'ensemble des agences des Nations Unies, j'ai soumis cette problématique à mes homologues du Panel des auditeurs externes des Nations Unies. Même si, au cours d'une session spéciale en juillet 2011, le Groupe technique du Panel et la Task Force IPSAS des Nations Unies se sont mis d'accord pour dire qu'il n'y a pas de nécessité de provisionner des engagements de prévoyance au niveau des agences, j'estime toutefois qu'il est de mon devoir de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPOV de rendre attentif les Etats membres sur ce genre de risque potentiellement significatif car j'estime qu'il n'y a pas encore tout le recul nécessaire quant à une interprétation véritablement économique de la norme IPSAS 25.
28. En conclusion, comme la situation n'est pas du ressort unique de l'UPOV, j'estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans mon opinion d'audit des états financiers 2012.

#### **Une baisse globale du fonds de réserve et du fonds de roulement justifiée**

29. Le total du fonds de réserve s'établissait à plus de CHF 1'459'000 à la fin de l'exercice 2011. Cette valeur a fortement évolué en cours d'année 2012. En effet, les ajustements IPSAS opérés durant la période 2012 ont entraîné une diminution de valeur de CHF 759'000. Cette baisse des réserves a toutefois été compensée par le résultat excédentaire de 2012 qui représente CHF 397'000. Eu égard à cette situation et en tenant compte de l'affectation de ce bénéfice d'exploitation au fonds de réserve, ce dernier s'établit à fin 2012 à CHF 1'097'000 environ.
30. Le budget de la période biennale 2012-2013 estime le fonds de réserve à CHF 1'037'000<sup>3</sup> pour des charges d'exploitation de CHF 6'798'000. A fin 2012, la hauteur du fonds de réserve représente un taux 16.1% par rapport aux charges d'exploitation budgétisées pour les deux exercices comptables 2012-2013, soit une performance intermédiaire légèrement supérieure aux attentes.
31. Le fonds de roulement (Working Capital Fund/WCF) a enregistré une très légère hausse de CHF 3'334 au cours de l'exercice 2012. Cette augmentation s'explique par les deux apports de CHF 1'667 chacun de la TFYR Macédoine et du Pérou pour chacun 0.2 unités contributives au « WCF ».

#### **Charges de l'UPOV en 2012**

32. J'ai fait procéder à plusieurs sondages aléatoires dans les comptes de charges et de produits. Les mouvements ont été contrôlés sur la base des justificatifs comptables disponibles. Les examens effectués de manière détaillée n'ont pas révélé d'erreur significative méritant d'être mentionnée. Je me contenterai de citer les quelques points suivants à titre d'information.

<sup>3</sup> Programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 adopté le 20 octobre 2011, doc C/45/4 Rev.2.

33. Les dépenses de personnel enregistrées au cours de l'exercice comptable 2012 se sont élevées à CHF 1.99 million. Elles ont représenté quelque 62% des dépenses totales de l'UPOV durant l'année écoulée. Au niveau de cette rubrique, il y a lieu de relever une baisse des charges salariales des fonctionnaires qui a été compensée par des dépenses touchant d'autres collaborateurs (personnel temporaire, consultants, par ex.). Cette situation s'explique en partie par différents départs de fonctionnaires à fin 2011, voire au début de 2012.
34. Les charges de missions et de boursiers affichent une baisse de dépenses approchant les CHF 194'000. A titre d'exemple, la participation à des conférences a coûté CHF 149'000 en 2012, soit CHF 166'000 de moins qu'en 2011 (CHF 315'000).
35. La réduction enregistrée sur les autres dépenses (services contractuels, charges opérationnelles, par exemple) s'élève à CHF 151'000. Celles-ci ont affiché une somme de CHF 742'000 en 2012. A relever qu'avec la consolidation des écritures entre l'UPOV et FITSU, les dépenses de la nature comptable « 74381 InterUnit admin. support cost » (charges FITSU) disparaissent par confusion juridique avec les recettes compensatoires du compte « 66410 Admin. support cost FIT » (Recettes UPOV). Le montant y relatif s'élevait à plus de CHF 22'000. Il n'apparaît donc pas dans les comptes consolidés, ce qui est juste.

#### **Les recettes encaissées par l'UPOV en 2012 sont en ligne avec le budget régulier**

36. Les recettes mises en compte au cours de l'année 2012 à l'UPOV atteignent CHF 3'378'000. Elles sont en ligne avec le budget régulier de l'UPOV qui les fixait à CHF 3'388'000 (-0.18%). Ce montant ne tient pas compte des produits extrabudgétaires qui se sont élevés à CHF 220'000, compte tenu d'un ajustement IPSAS de CHF 17'000.
37. A elles seules les recettes des contributions statutaires ont atteint plus de CHF 3.3 millions, ce qui représente un taux de 93.12% des recettes globales consolidées. Cet indicateur s'établissait à 86.23% en 2011.

#### **Informations relatives aux parties liées**

38. La note 10 des états financiers présente, pour 2012, un montant de CHF 1.1 million correspondant aux salaires de 5.3 personnes considérées comme des personnes-clé de l'UPOV. Comme cela est précisé dans ladite note, le Directeur général de l'OMPI a décliné toute rémunération dans sa fonction de Secrétaire général de l'UPOV. Le seul autre cadre de niveau supérieur de l'entité est le Secrétaire général adjoint, puisque l'UPOV n'a pas de directeur de secteur. La présentation figurant sous « Principaux dirigeants et leur rémunération globale » de la note 10 ne fait pas de distinction entre le Secrétaire général adjoint et les autres collaborateurs pris en considération dans les parties liées. En effet, les dispositions du chiffre 34, lettre a de la norme IPSAS 20 prévoient une telle distinction et je suis de l'avis que l'UPOV devrait envisager ceci lors de l'établissement de la note relative aux transactions avec les parties liées des états financiers 2013.

#### **Une information sectorielle présentée par l'UPOV dans les notes**

39. Un rapport par segments figure dans la note 17 des états financiers 2012. Une telle segmentation a pour objectif de présenter de manière distincte les comptes du programme et budget régulier avec ceux des comptes extrabudgétaires. L'élimination du compte de liaison entre l'UPOV et FITSU est clairement affichée. Je peux ainsi valider la présentation sectorielle qui est faite et qui est conforme aux normes IPSAS.

---

**CONCLUSION**

40. A la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification des comptes.



K. Grüter  
Directeur du  
Contrôle fédéral des finances  
de la Confédération suisse  
(Vérificateur des comptes)

Annexes:

- Opinion d'audit



Annexe à 1.13432.946.00335.05

### **OPINION D'AUDIT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR**

J'ai effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2012 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comprenant l'état de la situation financière (état financier I), l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers.

#### **Responsabilité de la direction de l'UPOV pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers conformément aux dispositions fixées dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et dans le Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV. En outre, la direction est responsable de l'établissement d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

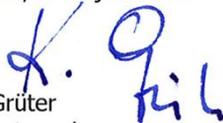
Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UPOV sur la base de mon audit. J'ai effectué ma vérification selon les Normes internationales d'audit, publiées par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Ces normes requièrent de ma part de me conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

#### **Opinion**

A mon avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV.

Conformément à l'annexe II « Mandat pour la vérification externe des comptes » du Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'UPOV, document daté du 24 juin 2013.

Berne, le 24 juin 2013

  
K. Grüter  
Directeur du  
Contrôle fédéral des finances  
de la Confédération suisse<sup>4</sup>  
(Vérificateur des comptes)

<sup>4</sup> Adresse postale : Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne.